

## Risque d'incendie dans le canton de Neuchâtel

### Le Conseil d'Etat décrète l'interdiction de faire de feux sur l'ensemble du territoire

En raison d'une sécheresse persistante, de la forte évaporation constatés ces dernières semaines et de l'augmentation sensible des risques d'incendie, le Conseil d'Etat a pris la décision par voie d'arrêté, lors de sa séance de ce mercredi 11 mai 2011, d'interdire avec effet immédiat tous feux ouverts ou assimilables sur l'ensemble du territoire cantonal neuchâtelois. Un appel à la prudence en matière de feux de forêt avait déjà été lancé en date du 18 avril 2011 par le Service de la faune, des forêts et de la nature, la Police neuchâteloise et le Service de la sécurité civile et militaire.

Sont ainsi interdits, avec effet immédiat, tous feux ouverts ou assimilables, dont notamment les torées, les grillades en forêt, dans les lisières, les pâturages, les feux destinés à l'élimination des déchets de jardin (branches, feuilles, etc.), à l'intérieur comme à l'extérieur des localités. Il en est de même de la mise à feu d'engins pyrotechniques et des méthodes de fertilisation de la terre basées sur le principe de l'écobuage.

Le Conseil d'Etat appelle la population à la plus grande prudence et rappelle que toute personne contrevenant à cette interdiction s'expose à des sanctions civiles et pénales.

**Pour de plus amples renseignements :**

**André Duvillard, président a.i. de l'Organisation catastrophe du Canton de Neuchâtel, (ORCAN), tél. 032 889 95 10.**

Neuchâtel, le 11 mai 2011